

5. Les programmes de points de mérite et de démerite

La Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) tient des dossiers sur les programmes suivants :

- A. Le Programme manitobain de points de mérite et de points de démerite;
- B. Les programmes de primes de base et de réduction de la prime de base, de points de démerite, de primes de pénalité et de surprimes aux conducteurs responsables d'accidents de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM)

A. Le Programme manitobain de points de mérite et de points de démerite

i) Les points de mérite :

Les points de mérite sont attribués aux conducteurs pour les inciter à être prudents et à respecter les lois qui gouvernent la conduite automobile.

Pour chaque période de deux années consécutives, un point de mérite est accordé au conducteur qui :

- n'a pas obtenu de point de démerite au cours de la période visée;
- n'a pas de point de démerite à son dossier;
- détient un permis du Manitoba, de validité ininterrompue, à l'étape intermédiaire ou à l'étape finale;
- ne s'est pas vu suspendre son permis ou interdire de conduire;
- ne s'est pas vu imposer de surprime par la SAPM à la suite de deux demandes d'indemnisation ou plus.

Un conducteur peut accumuler un maximum de cinq points de mérite.

Les points de mérite obtenus sont portés en diminution de tout point de démerite subséquent. Un point de mérite équivaut à deux points de démerite.

Les nouveaux résidents du Manitoba ont également droit à des points de mérite au moment où ils font une demande de permis de conduire dans la province. Les conducteurs provenant d'une province ou d'un territoire avec lequel le Manitoba a conclu une entente de réciprocité, et dont le dossier de conduite est sans tache, ont droit à un point de mérite à la date du transfert du permis ou à la date de leur 18^e anniversaire de naissance, si cette date lui est postérieure. Si vous êtes membre des Forces armées canadiennes, vous pouvez être assujéti à des dispositions particulières au sujet des points de mérite. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, veuillez téléphoner au 204-985-7000 ou au 1-800-665-2410 (sans frais), ou consulter le site : www.mpi.mb.ca.

ii) Le système de points de démerite

Les points de démerite entrent dans le calcul des points de mérite. Ces points de démerite sont imposés dans l'une ou l'autre des situations suivantes, c'est-à-dire lorsqu'un conducteur est :

- a) déclaré coupable de certaines infractions aux lois qui gouvernent la conduite automobile (le nombre de points attribués varie de 2 pour une infraction mineure à 15 pour la plus grave);
- b) reconnu partiellement ou entièrement responsable d'un accident qui a dû être déclaré à la police (le nombre de points attribués est de 2 par accident).

Bien qu'ils puissent sembler comparables, le système manitobain de points de démerite et le Programme de points de démerite de la SAPM ne sont pas équivalents.

B. Le programme de primes de base et de réduction de la prime de base, de points de démerite, de primes de pénalité de la SAPM

i) Le Programme d'assurance des conducteurs et de réduction de la prime de base

Tous les conducteurs manitobains contribuent actuellement à alimenter le fonds d'assurance en versant la prime de base de 45 \$ à l'obtention de leur permis de conduire. Cette prime contribue au paiement des indemnités versées aux personnes blessées au cours d'un accident de la route.

Les résidents du Manitoba ont droit à une indemnité pour toutes pertes financières résultant d'une blessure subie lors d'un accident de la route survenu au Canada ou aux États-Unis.

En outre, les automobilistes manitobains qui conduisent un véhicule non assuré, sans le savoir, sont couverts par une assurance responsabilité civile automobile maximale de 200 000 \$.

(Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le *Guide des assurances Autopac.*)

Pour chaque point de mérite obtenu, le conducteur peut, lors du renouvellement de son permis de conduire, bénéficier d'une réduction de 5 \$ sur la prime d'assurance de base à payer, sauf dans les cas suivants :

- 1) il est reconnu coupable d'une infraction majeure à une loi qui gouverne la conduite automobile, commise au cours des 24 mois précédant le premier jour du mois suivant son mois de naissance;
- 2) la SAPM l'a reconnu responsable à 50 %, ou plus, d'un accident survenu au cours des 12 mois précédant le premier jour du mois suivant son mois de naissance.

ii) Points de démerite de la SAPM

Des points de démerite sont imposés par la Société d'assurance publique du Manitoba afin d'évaluer le risque que représentent les conducteurs qu'elle doit assurer. En fonction du nombre de points de démerite qu'ils ont accumulés, les conducteurs peuvent devoir verser une prime de pénalité qui s'ajoute à la prime de base payée par tous les détenteurs d'un permis de conduire.

Les points de démerite sont imposés aux conducteurs reconnus coupables de certaines infractions aux lois qui gouvernent la conduite automobile. Le nombre de points imposés varie de 2 pour une infraction mineure, à 15 pour l'infraction la plus grave.

Bien qu'ils puissent sembler comparables, le programme de points de démerite liés au conducteur et celui de la SAPM ne sont pas équivalents.

iii) Primes de pénalité imposées par la SAPM (supplément I)

Le tableau qui suit montre la façon dont les primes de pénalité sont calculées selon le nombre de points de démerite de la SAPM accumulés jusqu'au dernier jour du mois de naissance d'un conducteur.

Points de démerite de la SAPM et montant de la prime de pénalité

1-5	0 \$	14	500 \$
6	200 \$	15	550 \$
7	225 \$	16	625 \$
8	250 \$	17	700 \$
9	275 \$	18	775 \$
10	300 \$	19	850 \$
11	350 \$	20	925 \$
12	400 \$	21 ou plus	999 \$
13	450 \$		

iv) Surprime imposée par la SAPM aux conducteurs responsables d'accidents (supplément II)

La Société d'assurance publique du Manitoba impose une surprime aux conducteurs qu'elle reconnaît responsables à 50 % ou plus, de deux accidents ou plus, au cours d'une période de 36 mois.

Les surprimes sont imposées comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Deuxième accident survenu dans les 36 mois | 400 \$ |
| • Troisième accident survenu au cours de la même période de 36 mois | 800 \$ |
| • Chaque accident supplémentaire survenu au cours de la même période de 36 mois | 1 200 \$ |

De plus, pour un premier accident, une surprime de 200 \$ est imposée aux conducteurs reconnus responsables qui ne sont pas propriétaires d'un véhicule automobile le jour de la réclamation, c'est-à-dire que leur numéro de permis de conduire ne figure sur aucun certificat d'immatriculation.

La surprime de 200 \$ est également imposée aux propriétaires inscrits d'un véhicule automobile qui sont reconnus responsables d'un accident pour la première fois en plus de six ans. Pour les demandes d'indemnisation faites après le 1^{er} mars 2001, ces propriétaires paient la surprime une seule fois plutôt que de perdre leur droit à la réduction de prime Autopac basée sur le mérite.

À noter : La personne absoute de certaines infractions reliées à la conduite avec facultés affaiblies en vertu du *Code criminel du Canada* pourrait tout de même se voir déclarée coupable des infractions en question en vertu du *Code de la route*.

Barème de réduction des points de démérite de PI et de la SAPM

Un conducteur peut bénéficier d'une réduction du nombre de ses points de démérite :

- liés au conducteur s'il n'a pas été reconnu responsable d'un accident ou n'a pas été reconnu coupable d'une infraction à une loi gouvernant la conduite automobile commise dans les 12 mois suivant sa dernière infraction ou son dernier accident;
- de la SAPM s'il n'a pas été reconnu coupable d'une infraction à une loi gouvernant la conduite d'automobile commise dans les 12 mois suivant sa dernière infraction.

La réduction des points de démérite se fait selon le barème suivant, tant en ce qui concerne les points démérite liés au conducteur que ceux de la SAPM :

Points	Réduction	Points	Réduction
1, 2, ou 3	Réduit(s) à 0	15 ou 16	Réduits à 10
4	Réduits à 1	17	Réduits à 11
5	Réduits à 2	18 ou 19	Réduits à 12
6	Réduits à 3	20	Réduits à 13
7 ou 8	Réduits à 4	21 ou 22	Réduits à 14
9	Réduits à 5	23	Réduits à 15
10	Réduits à 6	24 ou 25	Réduits à 16
11 ou 12	Réduits à 7	26 ou 27	Réduits à 17
13	Réduits à 8	28, 29 ou 30	Réduits à 18
14	Réduits à 9	31 ou plus	Réduits de 13